Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1820

Artikel: Politique de sécurité : rien à dire, vraiment? : La consultation en cours dans un domaine habituellement réservé aux experts nécessite peut-être plus qu'une approche technique

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013855

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Après le G20

Trois notes pour tenter un suivi d'une actualité qui se rappellera rapidement à notre bon souvenir

André Gavillet (7 avril 2009)

Reprendre la main

Le Conseil fédéral avait pourtant reçu des assurances, de qui?, que la Suisse ne figurerait pas sur la liste de mise au pilori. Néanmoins on l'y retrouve, nommément. Certes la liste est grise et non pas noire. Position humiliante: il faut subir l'opprobre et dire merci que la sanction soit en sursis.

On peut certes contester la légitimité de la condamnation: le G20 ne représentant que lui-même, mais pesant lourd à l'échelle mondiale; l'OCDE n'ayant pas respecté les règles procédurales d'enquête. Mais la Suisse a trop longtemps surfé de la morale à l'intérêt égoïste bien compris pour donner des leçons. Certes on affirme qu'il y aura toujours, la terre étant ronde, des abris, des escales pour l'argent mobile. Mais à quoi les reconnaître?
– Toutes les grandes banques suisses y auront une filiale!

Déplacement

L'attention se concentre sur la négociation annoncée des accords de double imposition. On connaît la position suisse: le secret bancaire ne sera levé que de cas en cas, sur dossier. Les partenaires chercheront à privilégier l'échange automatique; l'Union européenne souhaite un accord-type pour tous ses membres. Mais cet affrontement diplomatique et acharné ne doit pas masquer un enjeu plus important encore.

L'Union européenne a soulevé le problème de l'imposition par les cantons de certains types de sociétés (les holdings, sociétés d'administration et de domicile). La Suisse refuse de négocier tout en acceptant de *«dialoguer»*. De fait, elle traîne les pieds. Désormais, c'est une erreur tactique. Car, il est évident que l'Union européenne va utiliser la dynamique de l'accord de Londres revendiquant plus de transparence pour faire avancer le *«dialogue»* sur l'imposition des sociétés. Si la Suisse ne veut pas se faire bousculer, il lui appartient de reprendre, très vite, l'initiative.

Fédéralisme

Le problème de la fiscalité cantonale est rebutant par sa technicité. DP, nos lecteurs le savent, propose une solution simple: que toutes les personnes morales soient imposées par les cantons selon les normes de l'impôt fédéral direct. Mais les conséquences de cette harmonisation (enfin achevée!) seraient lourdes pour certains cantons qui perdraient, tel Zoug, leur attractivité. Raison pour agir vite, le Conseil fédéral mettant toute son autorité (hélas faible) dans l'avancement de ce dossier.

Le temps presse.
A la manœuvre!

Politique de sécurité: rien à dire, vraiment?

La consultation en cours dans un domaine habituellement réservé aux experts nécessite peut-être plus qu'une approche technique

Jean-Daniel Delley (31 mars 2009)

Le dernier rapport sur la politique de sécurité date de 1999. A cette époque déjà l'administration fédérale avait pris le pouls de la population: les internautes étaient invités à commenter les thèses formulées par la commission Brunner.

Une décennie plus tard, le temps est venu de procéder à une nouvelle appréciation des risques auxquels la Suisse est soumise. Cet exercice, voilà la nouveauté, va se dérouler de manière transparente et avec la participation de la population.

Entre fin février et fin avril, l'administration fédérale a programmé l'audition de 46 organisations et experts suisses et étrangers. La transcription de ces auditions sera disponible sur le site du Centre d'études sur la politique de sécurité de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (CSS) qui gère la plateforme internet interactive ouverte à l'occasion de ce processus. Et nous sommes tous invités à réagir à ces prises de position. Parallèlement un débat est ouvert sur les dangers et menaces les plus importants pour la Suisse.

Finalement le CSS élaborera une synthèse des auditions, disponible sur le site. Et le Conseil fédéral adoptera le nouveau rapport sur la politique de sécurité à la fin de l'année.

Pour l'heure, quatre partis ont pu présenter leurs analyses (parti bourgeois démocratique, UDC, Verts, PSS), qui n'ont guère suscité de réactions dans la population: deux commentaires pour l'UDC et un seul pour le PSS. Visiblement l'ouverture voulue du processus n'a pas encore bénéficié d'une publicité suffisante. On notera que les organisations patronales (Economiesuisse, USAM et Association des constructeurs de machines) seront entendues, mais pas les syndicats. Quant au débat, il a enregistré dix-sept interventions, en général de qualité. La fenêtre d'intervention se fermera dans un mois: alors à vos claviers.

Reste à savoir si cette transparence et cette possibilité de participation influenceront vraiment le contenu du rapport final.

La survalorisation du droit pénal

Les pourfendeurs du nouveau Code pénal accordent une importance démesurée à la sévérité de la peine

Alex Dépraz (10 avril 2009)

Le nouveau Code pénal est-il déjà mort? La révision totale de la partie dite générale du Code, qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des infractions, suscite des critiques – émises en catimini pendant la procédure législative (DP 1653) mais qui vont en s'amplifiant depuis son entrée en vigueur en 2007 (DP 1783). Pressée par de nombreuses interventions parlementaires, Eveline Widmer-Schlumpf paraît décidée à détricoter ce nouveau Code, fruit d'un travail de plus de vingt ans. Elle a choisi de prendre la température auprès des cantons sur les modifications à apporter.

Le reproche envers la nouvelle loi tient en trois mots: pas assez sévère. La peine pécuniaire calculée en fonction du revenu du condamné (les *«jours-amendes»*), qui a remplacé les courtes peines privatives de liberté, ferait sourire les délinquants. Le sursis partiel qui permet à un condamné de n'exécuter qu'une partie de sa peine, l'autre étant suspendue à son bon comportement, constituerait un encouragement au viol. Bref, le nouveau Code ferait la part trop belle aux auteurs d'infraction et ne protégerait pas suffisamment les victimes.

Prévention générale et prévention spéciale

Depuis Beccaria, le droit pénal moderne attribue principalement à la peine un effet dissuasif, qui relève soit de la prévention générale soit de la prévention spéciale. Dans l'optique de la prévention générale, la peine infligée au condamné doit décourager d'autres auteurs potentiels de passer à l'acte par peur de subir le même châtiment. La prévention spéciale signifie que l'objectif de la peine est d'éviter que l'auteur de l'infraction ne récidive. Pour tenir compte de ce double objectif, le Code pénal prescrit au juge de tenir compte non seulement des circonstances de l'infraction mais aussi de la personnalité du délinquant pour prononcer la peine. Depuis les Lumières, la peine n'a plus pour fonction d'expier le péché du condamné ou de l'écarter définitivement de la société en le mettant *«hors la loi»*.

Pour ses adversaires, le